- 2. Décide de tenir la session extraordinaire à un niveau politique élevé, pendant deux semaines, à un moment approprié entre le 15 août et le 15 septembre 1980;
- 3. Demande instamment au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement d'accélérer ses travaux de façon à pouvoir présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet de stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qu'elle devra adopter et proclamer lors de sa session extraordinaire;
- 4. Invite le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, en sa qualité de comité préparatoire pour les négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement²¹⁰, à organiser ses travaux de façon à pouvoir présenter son rapport définitif à la session extraordinaire;
- 5. Décide que, en plus des préparatifs qu'il doit faire pour les négociations globales, le Comité plénier devra examiner des questions liées à la préparation adéquate de la session extraordinaire:
- 6. Invite les gouvernements des Etats Membres à revoir, compte tenu de la nécessité d'instaurer le nouvel ordre économique international, leur position sur les problèmes économiques internationaux importants, de façon à permettre à l'Assemblée générale de parvenir à des résultats positifs lors de sa session extraordinaire;
- 7. Prie le Secrétaire général d'accorder la haute priorité qui s'impose à toutes les activités liées à la session extraordinaire et de fournir les installations et ressources nécessaires à tous les préparatifs de la session;
- 8. Prend note de la version préliminaire du rapport analytique²¹¹ demandé dans la résolution 33/198 de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général de présenter et de communiquer aux gouvernements, six semaines avant la session extraordinaire, le rapport définitif, conformément au plan, en tenant compte également des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée durant sa trente-quatrième session ainsi que du travail que poursuivent le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement et le Comité plénier.

109e séance plénière 19 décembre 1979

34/208. Sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et augmentation du capital de la Banque mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 31/181 du 21 décembre 1976 et 33/145 du 20 décembre 1978, relatives à

l'augmentation du capital de la Banque mondiale et à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement,

Tenant compte de l'augmentation considérable des besoins de financement extérieur des pays en développement, en particulier des besoins de capitaux à long terme fournis à des conditions très favorables,

Consciente des délais très importants qui sont indispensables aux gouvernements donateurs pour prendre les mesures législatives nécessaires en vue de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et tenant compte du fait que la capacité d'engagement correspondant à la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement expire en juin 1980,

- 1. Demande à tous les pays donateurs de prendre les mesures voulues pour conclure au plus tôt les négociations en vue de la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et d'entamer l'action nécessaire pour contribuer à cette reconstitution, de façon à assurer une augmentation suffisante en valeur réelle des ressources de cette institution, en tenant compte au maximum de l'augmentation rapide des besoins des pays en développement en ce qui concerne ces ressources et des effets de l'inflation mondiale;
- 2. Prie instamment les membres de la Banque mondiale de prendre des dispositions pour appliquer rapidement la décision d'accroître le capital de la Banque afin de faire en sorte que le volume de ses prêts aux pays en développement augmente sensiblement en valeur réelle.

109^e séance plénière 19 décembre 1979

34/209. Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral²¹²

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/177 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a approuvé le statut du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral.

Rappelant également ses résolutions 32/113 du 15 décembre 1977 et 33/85 du 15 décembre 1978,

Prenant note de la résolution 123 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²¹³, et de la décision 79/7 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 26 juin 1979²¹⁴,

Exprimant sa satisfaction des mesures prises par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour déterminer et mettre au point des projets concrets qui pourraient être financés par le Fonds,

²¹⁰ Voir sect. II, résolution 34/138.

²¹¹ A/34/596.

²¹² Voir également sect. I, note 11.

²¹³ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

²¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément nº 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. M.